



VILLE DE SAINTE-ADELÉ

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 20 août 2018 à 20h**, dans la salle du conseil municipal, située au 1386 rue Dumouchel à Sainte-Adèle entendront les personnes ou organismes intéressés relativement aux demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

1851, rue des Sarcelles

Permettre que le bâtiment principal soit situé à 1,31 mètre de la rive du cours d'eau alors que le règlement exige d'être à un minimum de 3 mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant.

Lot 3 430 202 (boulevard de Sainte-Adèle)

Permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal à 15 mètres de la limite avant du lot, alors que la marge avant minimale prescrite pour la zone Co-002 est de 30 mètres.

1480, boulevard Radieux

Régulariser la position actuelle du bâtiment principal à 6,95 mètres de la limite arrière du lot alors que la grille des usages et normes de la zone Ra-019 établie la marge minimale à la limite arrière du lot à 8 mètres.

1728, rue du Mont-Blanc

Régulariser la position d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal en cour avant à une distance de 5,06 mètres de la limite avant du lot, alors que le règlement de zonage établie que cette construction doit se trouver hors de la marge avant et que la grille des usages et normes pour la zone RA-004 établie la marge avant minimale à 7 mètres.

1651, rue de la Brunante

Permettre qu'une clôture (portail d'accès), soit installée sur un immeuble vacant alors que la réglementation de zonage prévoit qu'une clôture ne peut être implantée que sur un immeuble étant occupé par un usage principal.

1651, rue de la Brunante

Permettre le regroupement par remplacement de deux lots, lesquels formeraient un seul lot avec une largeur de 29,15 mètres et une largeur moyenne de 15,28 alors que le règlement de lotissement, pour la zone VR-010, établie la profondeur et la profondeur moyenne à 50 mètres.

2940, rue des Vers-Luisants

Régulariser la position d'un bâtiment principal à 4,60 mètres de la ligne avant et d'un bâtiment accessoire (garage) à 1,26 mètres d'une ligne avant secondaire alors que la réglementation, à la grille des usages et normes de la zone VI-003, établie la marge avant minimale à 8 mètres.

Lot 2 232 628 (chemin du Lac-Renaud)

Permettre un terrain d'une superficie de 19 802.4 m² pour l'utilisation à des fins d'usage complémentaire d'élevage ou garde d'animaux de ferme (fermette) alors que l'article 230 du règlement de zonage définit que le terrain accueillant l'usage doit être d'une superficie minimale de 25 000 m².

1135, chemin du Mont-Loup-Garou

Autoriser que la superficie d'un garage attaché représente 56% de la superficie au sol du bâtiment principal alors que l'article 318 du règlement de zonage établie que la superficie d'un garage attaché ne peut excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment principal ainsi qu'autoriser une hauteur de 3,1 mètres pour une porte de garage desservant le garage attaché alors que l'article 317 du règlement établi à 2,5 mètres la hauteur maximale d'une porte de garage.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les documents qui y sont mentionnés peuvent être consultés au Service de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 25 juillet 2018

Le greffier et directeur des Services juridiques,

(s) Simon Filiatreault

Simon Filiatreault